

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2010 A VOUZIERS

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Geneviève ALEKSANDER; Josette BESTEL; Françoise BONOMME; Régine BRUSA; Françoise BUSQUET; Véronique DELEHAIE; Marie-Hélène DEVER; Nadine DIDIER; Béatrice FABRITIUS; Marie-Hélène FOURCART; Brigitte GERARD; Chantal GIOT; Elisabeth HAQUIN; Christelle HERBAY; Ghislaine JACQUET; Sylvie LEFORT; Pascale MELIN; Agnès MERCIER; Marie-Paule MULLER; Chantal PETITJEAN; Gisèle PIERSON; Suzanne RAULIN ; *Messieurs* Jean-Pol ARNOULT; Tony BESANCON; Bernard BESTEL; René BOCQUET; Jean-Paul BOUILLEAUX; Jacques BOUILLON; Jean-Pierre BOURE; Patrick BROUILLON; Francis CANNAUX; Joël CARRE; Thierry CHARTIER; Michel COLIN; Dominique COLSON; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT; Dominique DANNEAUX; Thierry DEGLAIRE; Jean-Michel DELAHAUT; Pascal DELANDHUY; Roger DERUE; Bruno DESWAENE; Luc DUTHOIT; Philippe ETIENNE; René FRANCCART; Michel FRANCCLET; Jean-Noël GARREZ; Christophe GIOT; Bernard GIRONDELLOT; Olivier GODART; Jacques GROSSELIN; Dominique GUERIN; Dominique HARBOU; Philippe HENRY; Claude LAMBERT; Jacques LANTENOIS; Fabrice LEFEVRE; Denis LEFORT; Jean-Marc LOUIS; Jean-Paul MAILLART; Raoul MAS; Frédéric MATHIAS; Michel MAYEUX; Michel MEIS; Christian MIELCAREK; Claude MOUTON; Daniel NIZET; Jean-Yves PIC; Georges PINCON; Paul PONCIN; André POULAIN; Guillaume QUEVAL; Alain RICKAL; Francis SIGNORET; Gérard SOUDANT; Jean-Yves STEPHAN; Pierre THIERY; Bruno VALET; Erol VAUCHEL.

Représentés : Madame Geneviève COSSON donne pouvoir à Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Madame Marie-Hélène MOREAU donne pouvoir à Madame Chantal PETITJEAN ; Madame Christine NOIRET-RICHET donne pouvoir à Madame Véronique DELEHAIE ; Monsieur Michel ADIN donne pouvoir à Madame Marie-Hélène DEVER ; Monsieur Luc DECORNE donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOUILLEAUX ; Monsieur Hervé LAHOTTE donne pouvoir à Madame Suzanne RAULIN ; Monsieur Jacques MACHAULT donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul MAILLART ; Monsieur Gilbert RENARD donne pouvoir à Monsieur Dominique GUERIN.

Absents excusés : *Mesdames* Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Françoise CAPPELLE ; et *Messieurs* Claude ANCELME ; Jean-Pierre BOSCHAT ; René BRUAUX ; Eladio CERRAJERO ; Gérard GRUSON ; Jean-Pierre LELARGE.

Absents non excusés : *Mesdames* Isabelle BECHART ; Patricia BRISSOT ; Marie-Françoise GEILLE ; Mireille TOUZELET et *Messieurs* Régis BARRE ; Bruno CHARBONNIER ; Gilles COLSON ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Maurice CREUWELS ; Pierre DEFORGES ; Gérard DEGLAIRE ; Bernard DUPONCHEEL ; Jean-Claude ETIENNE ; Damien GEORGES ; Jean-Pierre GUERIN ; Pierre GUERY ; Christian HULOT ; Bruno JUILLET ; Hervé LAHOTTE ; Didier LANGE ; Pierre LAURENT-CHAUVET ; Stéphane LECOESTER ; Eric LETINOIS ; Pascal MARBAQUE ; Michel MICHAUX ; Jacky NIZET ; André OUDIN ; Patrick PARIS ; Jérôme PASSICOUSSET ; Francis POTRON ; Christophe RAILLOT.

Invité présent : Monsieur Joël DUBREUIL
Invité excusé : Monsieur Jean-Luc WARSMANN

Le quorum étant atteint, M. SIGNORET ouvre la séance à 19h42.

Monsieur Raoul MAS est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

En préambule, Monsieur SIGNORET accueille Monsieur Joël DUBREUIL, nouveau Sous-Préfet de Vouziers, et lui souhaite la bienvenue.

Monsieur le Président indique que le conseil communautaire se réunit en urgence pour des points d'ordre fiscal et financier et propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Création d'un emploi de technicien territorial
- Validation du plan de financement « déchèteries modulables » pour le FEADER

I) FINANCES

a) Modification de la délibération prise en matière d'abattements applicables à la taxe d'habitation

Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, des dispositions ont été prises afin de reverser aux communes et intercommunalités la taxe d'habitation perçue par le département. A ce titre, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 7 octobre 2010, a fixé des taux d'abattements applicables à la taxe d'habitation.

Cependant, il sera proposé au Conseil de Communauté de la modifier dans la mesure où la mail suivant nous a été adressé par l'ADCF, le 19 octobre dernier :

« M. Michel Mercier, Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Espace rural a confirmé lors de son intervention de Dijon, le jeudi 14 octobre, que le gouvernement proposerait un amendement visant à assurer la compensation intégrale des collectivités sans pression fiscale accrue sur les contribuables. L'option envisagée a été précisée par Madame Marie-Christine Lepetit, Directrice de la législation fiscale au sein du Ministère des finances, de l'Economie et de l'emploi. Un amendement sera apporté au projet de loi de finances pour 2011 sur cette question dans le cadre de la « clause de réexamen » de la réforme de la TP (article 59, seconde partie de la loi de finances).

L'amendement que le gouvernement entend présenter visera à mettre en place un mécanisme de neutralisation des effets du transfert de la taxe d'habitation sur les contribuables et sur les budgets des collectivités concernées. Cet amendement devrait également annuler les variations de produit fiscal des communautés par un ajustement de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et du fonds national de garantie individuelle des ressources. En conséquence, cet amendement de neutralisation devrait agir en lieu et place des délibérations que les communes et communautés étaient censées adopter d'ici le 1er novembre. Elles pourront toujours délibérer pour définir une politique spécifique d'abattements mais ne seront plus tenues d'agir pour neutraliser les effets de la réforme.

Michel Mercier a par ailleurs précisé dans son discours que les communes et communautés ayant d'ores et déjà délibéré disposeront d'un délai exceptionnel fixé au 15 novembre prochain pour revenir, si elles le souhaitent, sur leurs délibérations.

En revanche, compte tenu du temps requis pour adapter les outils informatiques de la direction générale de finances publiques, la notification des bases de taxe d'habitation devrait être retardée au-delà de la date initialement prévue (5 mars 2011) ce qui entraînera, à titre exceptionnel un report de la date limite de vote des budgets primitifs au 30 avril 2011. »

Le Président propose donc au Conseil de revenir sur la délibération du 7 octobre dernier sachant que l'incidence est dorénavant nulle pour les familles, rappelant que l'objectif avait été de les préserver des effets indirects de la réforme de la fiscalité locale.

Le conseil communautaire décide d'annuler la délibération se rapportant à la taxe d'habitation, à l'unanimité.

Monsieur SIGNORET indique qu'il détient de nouvelles informations, depuis la veille. La dotation Etat va être gelée sur les trois années à venir.

La DGE et la DDR ont fusionnées en DETR. Les dépenses et actions éligibles vont s'élargir ; volet environnemental et volet défense et maintien des services publics. Plus d'actions vont être éligibles, pour le même montant. Il n'y aura plus qu'une commission d'élus et le Préfet et le Sous-Préfet choisiront les projets.

D'autres modifications sont attendues dans les mois à venir.

Monsieur le Sous-Préfet prend la parole. Après avoir salué l'assemblée, il indique qu'il ne maîtrise pas encore totalement la nouvelle dotation qui devrait naître en 2011 ; les élus devraient recevoir une circulaire préfectorale dans les prochains jours ou semaines qui viennent. La sélection des dossiers devrait intervenir mi février.

Le montant est maintenu mais le volume d'actions est plus important ; ce qui est une bonne nouvelle dans le cadre d'un budget d'Etat extrêmement contraint. Une fois les dossiers transmis, une première hiérarchisation sera effectuée par les soins de Monsieur le Sous-Préfet qui défendra les dossiers portés dans l'arrondissement de Vouziers.

b) Versement d'un fonds de concours à la commune de Buzancy au titre de l'année 2010

Le Président rappelle que le Conseil de Communauté en date du 8 octobre 2009 a accepté le principe d'attribuer un fonds de concours à la commune de Buzancy, à compter du 1^{er} janvier 2010 et ce, durant 10 ans, selon un échéancier dégressif.

Conformément à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le versement annuel fasse l'objet d'accords concordants du conseil communautaire et du conseil municipal de Buzancy.

Ainsi, il est proposé au Conseil de Communauté, après avis favorable du Bureau, d'accepter le versement d'un fonds de concours au bénéfice de la commune de Buzancy, au titre de 2010, correspondant à la somme de 6 630,71 €.

Le conseil communautaire accepte le versement d'un fonds de concours de 6 630,71€, au titre de l'année 2010, à la commune de Buzancy, à l'unanimité.

II) COMMUNICATION : Présentation du nouveau portail du territoire

Mademoiselle BETTIG, chargée de Communication effectue une présentation partielle du site internet dans la mesure où la salle ne permet pas une connexion internet.

Les évolutions des usages d'internet et le développement de nouvelles compétences communautaires ont amené la 2C2A à imaginer de nouveaux outils de communication numérique au service du territoire.

La Commission Tourisme et Communication a initié cette réflexion le 9 juillet 2009. Le Bureau de la 2C2A a validé le 16 novembre 2009 le cahier des charges élaboré par les services, autorisant le lancement d'une consultation. Le prestataire a été retenu le 22 décembre 2009, sur avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres. La phase de conception, de développement et de mise en forme touche aujourd'hui à sa fin.

Le nouvel outil consiste en un portail internet au service de l'Argonne Ardennaise et des usagers, support incontournable de promotion et d'attractivité du territoire. Ses contenus

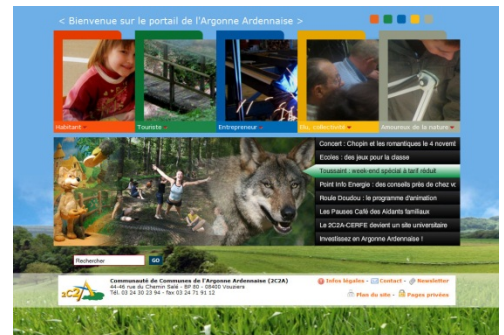
sont adaptés aux spécificités des différentes cibles (habitants, touristes, entrepreneurs, élus et collectivités, amoureux de la nature...) : choix et hiérarchisation des informations, niveau de discours, mise en forme... Il s'agit d'un outil au service :

- des habitants
- de tous ceux qui découvrent le territoire (nouveaux habitants, entrepreneurs, touristes...)
- des acteurs locaux ayant besoin d'exister sur internet (communes, associations manquant de moyens humains et financiers...)

Ce portail est aussi profondément transversal et affiche une image unie et cohérente du territoire. Son ambition est de donner accès à un maximum d'informations relatives à l'Argonne Ardennaise, dans tous les domaines (vie quotidienne, loisirs, emploi, aides et subventions, vie associative, développement local...). Enfin, ce portail se veut évolutif, vivant et interactif.

Le montant total du projet s'élève à 15 540 € HT (tranche ferme 9 460 € HT + options 6 080 € HT). Une subvention a été accordée par le Conseil Régional à hauteur de 50 %, dans le cadre de la Convention d'aménagement du Pays de l'Argonne Ardennaise 2008-2010.

Avant la mise en ligne de ce nouvel espace d'information et de communication, une présentation animée a été proposée durant le Conseil de Communauté.



Deux grandes caractéristiques définissent le portail internet de l'Argonne Ardennaise. Il s'agit à la fois :

- D'un portail au service du territoire
- D'un réel outil de promotion et d'attractivité

Présentation de la page d'accueil

3 éléments :

> Bandeau/menu

- Concept des 5 sections, personnalisation de l'info, transversalité permanente

> Actu rotator

- Vitrine visuelle, attractive
- Image dynamique du territoire
 - Transversalité de l'info

> Pied de page

- Point de repère permanent
- Espace ressources
- S'adapte selon pages / sections

Concept des 5 sections

Concept des 5 sections

Chaque section = 1 profil d'utilisateur / des centres d'intérêt

Cela se traduit par :

- > Sélection, hiérarchisation de l'information
- > Adaptation de l'environnement visuel
- > Modulation du niveau de discours

> Transversalité permanente (par le biais de la page d'accueil, des actus conjointes et du bandeau qui permet d'aller en 1 clic vers une autre page)

Exemples de ressources disponibles :

- Infos sur déchets ménagers + moteur de recherche sur tri des déchets
- Agenda des loisirs et annuaire des associations
- Annuaire des hébergements et activités touristiques
- Carte interactive du territoire + fiches de présentation des 100 communes
- Formulaire de contact
- Espace privé pour les élus (comptes-rendus...)
- Newsletters régulières et ciblées selon sections (= centres d'intérêt)

Cas particulier du Parc Argonne Découverte

- > Site parfaitement autonome (aspect, accessibilité via ww.parc-argonne-decouverte.fr)
- > Site également accessible via le Portail
- > Actus partagées (valable pour galeries photos, etc.)

Le portail internet de l'Argonne Ardennaise est en ligne sur www.argonne-ardennaise.fr depuis le 19 novembre 2010. Il a également pris la place de l'ancien www.2c2a.com. Le service Communication est à votre disposition pour mettre à jour les informations qui concernent votre commune et répondre à vos questions. Ce portail se veut évolutif et s'enrichira avec le temps (actualités, nouvelles pages, nouveaux outils...).

M. DESWAENE demande si l'accès au site sera libre pour les communes ou payant ?
Mademoiselle BETTIG répond que ce service est gratuit ; les mises à jour étant effectuées par les services de la 2C2A.

Monsieur SIGNORET souligne que cet outil est important dans l'évolution de la communauté de communes et remercie toutes les personnes qui ont travaillé sur ce projet.

III) ECONOMIE :

a) Zone d'activités de Vouziers : Lancement des appels d'offres pour les fouilles archéologiques complémentaires

Monsieur FORGET présente le projet d'aménagement en précisant que les fouilles archéologiques préventives ont démontré la présence d'un site néolithique et d'une implantation importante de poteaux en bois non encore expliquée. Des fouilles complémentaires sont donc nécessaires afin de libérer les zones de toutes contraintes conformément à l'arrêté n°2010/461 6563 du Ministère de la Culture et de la Communication

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser le lancement d'une consultation pour un marché de travaux.

Le conseil de communauté est amené à autoriser le Président à lancer une consultation de marchés publics de travaux en procédure adaptée pour la réalisation de ces fouilles conformément aux modalités qui sont présentées, ci-dessous :

Lot n°1 : Fouilles rattachées à la période Néolithique sur le terrain du futur agrandissement du Leclerc.

Lot n°2 : Fouilles non définies par une période archéologique sur les terrains au sud de l'aire des gens du voyage.

Date de réception des plis : 05/01/2011

Critères :

prix : 50 %

valeur technique : 30 %
délai : 20 %

Monsieur SIGNORET fait remarquer que les fouilles archéologiques ne sont éligibles à aucun dispositif d'aide financière ; les 300 000,00 € inscrits en dépenses sont une estimation.

Le conseil communautaire autorise le lancement des appels d'offres pour les fouilles archéologiques complémentaires sur la ZA de Vouziers, à l'unanimité.

b) Proposition d'adhésion à la CADEV (Champagne Ardenne Développement)

Mme ODIENNE rappelle que l'Agence régionale de développement économique CADEV (Champagne-Ardenne Développement), a été mise en place en janvier 2005 par le Conseil Régional de Champagne-Ardenne.

La CADEV a une double mission :

- Aider les investisseurs nationaux et internationaux à s'implanter en Champagne-Ardenne
- Conforter et développer le tissu économique local autour de 7 secteurs clés : éco développement, agro-alimentaire, emballage, logistique, services / loisirs, luxe, automobile

La commission Développement économique souhaite soutenir et encourager le développement exogène du territoire. C'est pourquoi, dans le but de renforcer la collaboration partenariale et de participer aux actions de prospections extérieures à la Région Champagne Ardenne, cette commission propose d'adhérer à l'agence CADEV à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le montant de l'adhésion pour une année est fixé à 100 euros.

Le Conseil de Communauté est invité à en délibérer après avis du Bureau.

Le conseil communautaire accepte l'adhésion à la CADEV, à l'unanimité.

IV) ENVIRONNEMENT : Déchets ménagers

Monsieur FORGET et Monsieur SANTERRE présentent les résultats de l'étude menée depuis 2009, portant sur les modalités d'instauration de la redevance incitative. Cela nécessitera des investissements à anticiper.

La redevance incitative tend à inclure dans le calcul de la facturation envoyé au redevable une part fixe et une part variable assise sur le taux d'utilisation réelle du service. Ce principe peut être utilisé pour chaque flux de déchets collectés mais ne le sera proposé, dans un premier temps, que sur le flux des Ordures Ménagères résiduelles, avant, si le besoin s'en fait ressentir, une extension à d'autres flux (collecte sélective, déchèteries...). La mise en œuvre d'une redevance incitative peut conduire à réaliser des investissements permettant de suivre la production individuelle de déchets ménagers. Cette augmentation de charge est contrebalancée par une baisse des tonnages produits par les usagers.

Rappels réglementaires

La Directive européenne du 18 novembre 2008 impose une hiérarchie dans la prise en charge des déchets : prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage, autre valorisation notamment énergétique, élimination.

Dans le même esprit, le Grenelle de l'environnement impose divers objectifs chiffrés :

- Réduction de la production d'Ordures ménagères et assimilées (OMA) de 7% sur 5 ans,
- Valorisation matière et organique de 35% en 2012 et 45% en 2015,

- Intégration dans un délai de 5 ans, d'une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets, dans la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

« La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets » (Chapitre II, Les déchets, Article 41,c).

La loi Grenelle a imposé la mise en œuvre d'une part variable à la facturation du service d'élimination des déchets ménagers (qu'elle soit assurée par la TEOM ou par la REOM) d'ici à 2014.

Conclusions de la phase 1 de diagnostic par rapport à la RI :

On remarque que la quantité d'OMR par habitant est relativement faible, comparée d'une part à la moyenne nationale et dans une moindre mesure, à la moyenne du département. Néanmoins, la quantité de recyclables (CC/CP) n'en est pas pour autant plus élevée que celle de VALODEA. La mise en place de la RI peut constituer un levier de progrès, en incitant financièrement les habitants à trier leur déchets ménagers.

La création d'un réseau de déchèteries est actée, ce qui devrait permettre d'augmenter les quantités d'apports en déchèteries. Le taux de valorisation de ces déchets peut être un indicateur à surveiller dans la perspective de mise en place de la RI. En effet, si la quantité d'OMR de la 2C2A diminue et que ces déchets sont transférés dans les apports d'encombrants et tout-venants actuellement enfouis, il n'y a alors pas d'amélioration de la valorisation.

Concernant les contenants, on observe très peu de contenants collectifs (sauf sur la commune de Vouziers), ce qui peut faciliter l'individualisation du suivi du service. En revanche, la présentation des déchets étant libre, encore beaucoup d'usagers présentent leurs OMR en sacs ou dans des contenants « non normalisés » donc non adaptés à une facturation au volume de bac, à la levée ou à la pesée. Si elle décide d'opter pour une de ces méthodes de facturation, la 2C2A devra envisager d'équiper ses usagers d'un parc de bacs OMR individualisé à chaque logement.

En termes de financement, la 2C2A affiche un équilibre relatif entre ses charges et ses produits, ce qui offre un **contexte favorable** à l'instauration de la Redevance incitative.

Parmi ses charges, 46 % des charges sont fixes (coût de collecte notamment) et 54% environ (en 2009) sont de nature variable, en fonction de la quantité de déchets qu'elle gère (enfouissement et divers traitement). C'est sur cette part des charges que la 2C2A peut envisager des gains dès la mise en place d'une RI. Cependant, cette proportion de charges variables peut évoluer à la baisse si le contrat de collecte des communes en prestation venait à évoluer (rationalisation générale du service en estimant la capacité de la régie à récupérer l'ensemble des communes du territoire).

En termes de recettes, la principale ressource pour le service déchets de la 2C2A est issue de la REOM. La part de recettes variable est faible (18% des recettes de REOM). La REOM actuelle est constituée des contributions entièrement forfaitaires des résidences secondaires, des activités économiques et des administrations.

Il faut enfin noter que les soutiens Eco-emballages augmentent avec l'amélioration des performances de collecte sélective. Une hausse des coûts liés à la collecte sélective peut être partiellement compensée par une aide accrue de la part de l'éco-organisme, ce point étant à pondérer par le système actuel de répartition des soutiens passant par VALODEA.

D'une manière générale, l'organisation de la gestion des déchets de la 2C2A est relativement classique pour un territoire qualifié de semi rural. Seule la collecte en porte à porte des recyclables CC/CP sur 15 communes rurales apparaît non justifiée (pas de gain notable de performance de tri).

Au plan technique, la Communauté de Communes présente des performances de collecte sélective (CC, CP et verre) supérieures à la moyenne nationale.

Le taux de captage des recyclables est bon.

Concernant la dotation en bacs, désormais conseillée par la CNAMTS, pour les OM, la majorité des habitants ne sont pas dotés de bacs roulants et pour la collecte des journaux, des caissettes sont utilisées or, elles sont également à proscrire.

Au plan économique, les coûts complets et aidés sont dans le bas de la fourchette nationale.

Les coûts de traitement sont relativement dans la moyenne de ceux constatés nationalement.

Les constats réalisés au cours de cette première phase d'étude et les souhaits émis par la collectivité conduisent à faire émerger les **pistes de réflexion** suivantes :

- La mise en place de points de regroupement de collecte,
- La réduction de fréquence de collecte des OMR à Vouziers,
- La collecte sélective (CC/CP) en porte à porte à Vouziers,
- Le redécoupage des zones desservies en prestation et en régie,
- La dotation en bacs roulants.

Trois grands scénarios de Redevance incitative ont été étudiés :

Les scénarios de Redevance incitative se dessinent autour des modes de comptabilisation et de facturation de la production de déchets par foyer :

- Au sac prépayé, (achat de sacs à utiliser pour la présentation des OMR à un tarif incluant leur coût de collecte et de traitement)
- Au volume du bac choisi (tarification en fonction du volume du bac d'OMR mis à disposition des foyers)
- Au nombre de présentations du bac à la collecte donc de levées du bac,

Un dernier scénario est envisageable et concerne une facturation au poids, ce qui implique la même dotation en bacs que pour le scénario précédant mais avec un surcoût d'investissement pour le système de pesée.

Dans le scénario 1, au sac prépayé, nous avons envisagé une variante - Scénario 1bis : collecte des sacs prépayés en bacs de regroupement

Scénario 1 : RI au sac prépayé

Chaque foyer sera doté en sacs par la collectivité.

Avantages

- **Maintien de l'organisation de collecte actuelle,**
- Pas d'investissement en bacs à réaliser (sauf dans le cadre de la variante qui permet toutefois de compenser ce surcoût par une optimisation des coûts de collecte).

Inconvénients

- Effet incitatif limité,
- Collecte en sacs non-conforme à la R437 de la CNAMTS,
- **Difficulté de contrôler la bonne utilisation des sacs.**

Scénario 2 : RI au volume de bac

Chaque foyer sera doté d'un bac par la collectivité. Le choix du volume du contenant sera laissé libre à chaque foyer lors de la mise en place. Un changement de bac (volume) sera autorisé une fois par an.

Avantages

- **Effet incitatif amélioré par la dotation individuelle,**
- Collecte conforme à la R437 de la CNAMTS,
- Simplicité de la compréhension de la tarification.

Inconvénients

- Lourdeur de la gestion du parc de bacs : le changement de volume étant le seul moyen de faire baisser sa facture,
- **Pas d'incitation à réduire la présentation du bac à la collecte, entraînant un surcoût de collecte,**
- Incitation à réduire la production de déchets réduite pour les personnes seules en l'absence de volume de bac suffisamment petit.

Scénario 3 : RI à la levée

Chaque producteur est doté d'un bac muni d'une puce permettant son identification dès lors qu'il est présenté sur le lève-conteneurs. L'informatique embarquée enregistre chaque présentation.

Avantages

- **Incitation des usagers à sortir leurs bacs uniquement lorsqu'ils sont pleins**, ce qui permet de faire évoluer les circuits de collecte en tenant compte du taux de présentation,
- En cas de panne, **possibilité d'utiliser un lecteur manuel** (connu aussi sous l'appellation familière de « douchette »).

Inconvénients

- **Difficultés d'anticiper le comportement des usagers** et donc l'élaboration de la grille tarifaire,

Nota : Dans certains cas, un nombre minimum de présentations du bac est facturé à chaque usager pour permettre à la Collectivité de bénéficier d'un montant minimum de recettes. Cela permet aussi de réduire les comportements inciviques.

- **Risque de tassement des déchets** rendant le vidage des bacs plus difficile et la collecte plus longue,
- **Effet incitatif fort menant à une forte réduction des quantités de déchets** produites peut menacer les ressources financières de la Collectivité et entraîner un déséquilibre dans le financement du service.

A la lecture des avantages et inconvénients de chaque scénario étudié, il a été choisi de s'orienter vers un système de facturation liant volume de bac et nombre de levées.

Suite à la présentation des scénarii étudiés en phase 2, les élus de la 2C2A ont souhaité voir approfondi le scénario de facturation à la levée. Cette facturation ne serait mise en œuvre que sur le flux des OMR collectés en PAP. Ainsi, la facturation incitative des OMR intégrerait le coût de gestion des propres et secs et le coût de gestion des déchèteries.

Ainsi la Redevance Incitative sera constituée :

- D'une part fixe,
- D'une part variable fonction du nombre de présentation à la collecte du bac.

Pour mettre en place une nouvelle tarification incitative, différentes étapes devront rythmer la période préalable avec :

- La réorganisation du service de collecte avec l'achat de nouvelles bennes de plus grande capacité pour la régie avec en option des matériels d'identification des bacs,
- La consultation pour la collecte sélective en porte à porte, avec un choix sur l'harmonisation ou non du schéma de collecte (tout en apport volontaire, tout en porte à porte ?)
- La consultation pour l'achat des bacs à puces et pour l'acquisition d'un logiciel permettant de collecter les données enregistrées par les bennes
- La négociation avec le collecteur actuel pour les marchés arrivant à échéance postérieurement à 2012 afin d'harmoniser la collecte sur le territoire ?
- La distribution des bacs et la communication associée à la nouvelle tarification,
- La mise à jour du fichier « redevables » pour y intégrer les données bacs,
- La période de facturation à blanc de juillet à décembre 2011.

Sans qu'il ne soit nécessaire d'acter un passage à court terme vers une facturation incitative, cet objectif à long terme peut avoir des conséquences dans nos choix techniques dès l'année prochaine (achats de bacs, modalités de passation des futurs marchés de collecte, achat des nouveaux véhicules de la régie..). La perspective de mettre en place une redevance incitative mérite donc d'être débattue et qu'une position de principe soit actée sur sa possible mise en œuvre.

RATIONALISATION ET OPTIMISATION DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS DE LA 2C2A

RAPPEL :

Plusieurs marchés de prestation de service arrivent à échéance dans des délais plus ou moins courts :

VOUZIERS :

Collecte des ordures ménagères et recyclables (Corps Creux, Plats et Verres) : 30 juin 2011

Ex commune SICROM :

Collecte des recyclables (Corps Creux, Plats et Verres) : 30 juin 2011

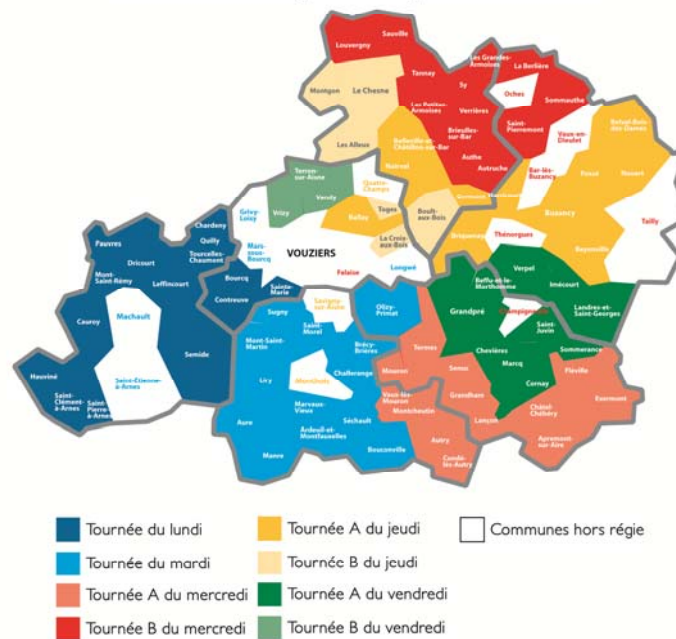
Autres communes :

Collecte des ordures ménagères et recyclables (Corps Creux, Plats et Verres) : octobre 2014

La préparation des cahiers des charges et les délais imposés de mise en concurrence nous obligent à arrêter rapidement une décision quant à l'avenir de notre service « déchets ménagers »

Le territoire de la 2c2a est actuellement morcelé et les circuits de collectes, non homogènes. Afin de réduire les coûts et d'optimiser les tournées, il est nécessaire d'envisager une réorganisation des schémas de collectes.

Organisation des tournées de collecte des déchets ménagers en Argonne Ardennaise



Dépouillement des enquêtes de satisfaction:

Une enquête de satisfaction a été lancée par la 2C2A afin de connaître les attentes des usagers en matière d'évolution de service.

Au vu des premiers résultats de l'enquête de satisfaction jointe à la dernière facture de redevance d'enlèvement des ordures ménagères, la majorité des habitants ayant répondu est satisfaite du service de collecte des OMR.

Concernant la collecte sélective en apport volontaire, une large majorité des personnes ayant répondu se montrent satisfaites de ce mode de collecte (y compris les personnes âgées). Il est néanmoins demandé une augmentation du nombre de conteneurs de tri.

Environ 1/3 souhaiteraient être dotés de moyens individuels (collecte sélective au porte à porte ou sacs de pré collecte pour aller au point d'apport volontaire).

Le passage à un mode de facturation incitative est également demandé par une majorité des usagers.

Concernant la déchèterie, la presque totalité des habitants en sont satisfaits, mais les déchèteries de proximité sont attendues avec impatience.

2/3 des personnes ayant répondu sont favorables à la mise en place d'un autocollant STOP PUB.

Et enfin ¾ sont favorables au compostage individuel.

Le bilan de ces enquêtes nous montre que les habitants sont globalement satisfaits des services en place et qu'ils ne souhaitent pas forcément une modification profonde de ceux-ci. Une facturation incitative et une baisse des coûts sont toutefois demandées.

EVOLUTIONS POSSIBLES

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

La collecte des OMR sur notre territoire est assurée par notre régie pour 84 communes (ex-SICROM) et par un prestataire pour les 16 autres (16 marchés de collecte différents). Ce morcellement conduit, pour le prestataire comme pour nos équipages de collecte, à passer dans des communes sans pouvoir les collecter et à fonctionner avec des taux de remplissage des camions non optimisés.

Il a donc été étudié les évolutions suivantes :

- Modification des fréquences de collecte pour Chestres. Au vu des différents suivis de collectes effectués, le taux de présentation est inférieur à 50 %, un seul passage par semaine serait donc suffisant.
- Intégration des communes collectées en prestation de service à la régie au fur et à mesure de l'achèvement des contrats. Cela pourrait donc commencer dès juillet prochain par la reprise des tournées de Vouziers. Une réorganisation de l'ensemble des tournées de collectes serait alors envisagée (exemple : une tournée par canton, plus Vouziers ville 2 fois par semaine, soit 8 tournées au total). Cette réorganisation optimiserait les circuits de collecte (baisse des kilomètres effectués pour la collecte, et remplissage du camion au maximum).

Le besoin en temps de travail par équipe de deux pour l'intégration des communes rurales (1 chauffeur et 1 rippeur) serait de 3952 heures annuelles, soit 4.9 personnes. La régie est actuellement composée de 5 personnes. Le personnel actuel est donc suffisant pour effectuer la collecte sur l'ensemble des communes rurales.

La collecte de Vouziers ville doit, toutefois, s'effectuer avec 2 rippeurs et un chauffeur. Le besoin serait au final de 5.5 personnes, soit 1 personne en plus. Le temps « libre » du 6ème agent pourrait être dédié au remplacement des gardiens de déchèteries pendant leurs congés annuels.

Pour que la collecte puisse également s'effectuer dans de bonnes conditions, le remplacement des véhicules de collecte doit être envisagé. Actuellement, la 2C2A dispose de véhicules de collectes d'un PTAC de 19 tonnes qu'il faudrait remplacer par des véhicules de PTAC 26 tonnes.

Avantages financiers :

Coût actuel de la collecte OMR pour Vouziers : 80 000 € par an

Coût supplémentaire pour la régie :

- Un agent : 26 000 €
- Différentiel amortissement entre un 19 t et un 26 t : 2000 € par an
- Divers : 2000 €

Soit un total de 30 000 €

L'économie pour la collectivité est donc de l'ordre **50 000 €/an** uniquement pour la récupération de Vouziers par la régie.

Coût actuel pour la collecte des ordures ménagères (hors collecte sélective) des communes « Copel » : 68 000 € par an

Coût supplémentaire pour la régie :

- Un agent : 26 000 € a priori pas nécessaire mais intégré au chiffrage au cas où la durée des tournées optimisées devrait être trop importante.
- Différentiel amortissement entre un 19 t et un 26 t : 2000 € par an
- Divers : 10 000 €

Soit un total de 38 000 €

La récupération des autres communes au terme de leur contrat engendrerait une économie supplémentaire de **30 000 €**

L'économie globale réalisée par une récupération de la collecte des ordures ménagères en régie au terme des contrats de l'entreprise copel serait de **80 000 €** par an.

Conteneurisation de la collecte des OMR :

La conteneurisation de la collecte pourrait être envisagée :

- Afin de préparer la mise en place de la redevance incitative (obligatoire en 2014 d'après la Directive Européenne du 18 novembre 2008, Chapitre 2, les déchets, Article 41, c),
- Afin d'être en concordance avec la recommandation R437 de la CNAMS qui incite à mettre en place des contenants de collectes pour éviter les risques d'accident du travail et notamment les troubles musculo-squelettiques.
- Afin de solutionner la gestion du fichier « redevables » de la 2C2A, chaque redevable devant se faire connaître pour obtenir un bac de collecte.

Pour répondre par anticipation à la mise en place d'une redevance incitative, les conteneurs seraient équipés des puces nécessaires à la facturation et programmés dès leur mise en place. Les volumes attribués par foyer seraient basés sur les préconisations du bureau d'étude.

La mise en place pourrait s'effectuer par zone progressive (par canton), ce qui permettrait d'effectuer des tests de fonctionnement (début des comptages, taux de présentation, évaluation précise du temps passé à la collecte, facturation à blanc...). La distribution serait faite sur environ 8 mois en 2011-2012, puis une facturation à blanc en 2012 et une mise en place de la redevance incitative en 2013 ou 2014.

Coût de mise en place :

Achat des conteneurs : 250 000 € + amortissement sur 7 ans, soit 36 000 € par an

Equipement des véhicules de collecte : 50 000 € + amortissement sur 5 ans, soit 10 000 € par an

L'enquête de dotation ainsi que la distribution des conteneurs a été estimée par le bureau d'étude dans une fourchette allant de 193 000 € à 261 000 € TTC si celle-ci était réalisée en prestation de service. Au vu des montants annoncés, la 2c2a pourrait diminuer ces coûts en effectuant le travail en interne, ce qui nécessiterait l'embauche d'une personne à temps plein pour un coût estimatif, charges annexes comprises, de 45 000 €, pour une qualité de service sans doute meilleure (possibilité d'utiliser cette phase de distribution pour passer une information sur le tri et la prévention).

Ces montants ne prennent pas en compte la déduction des subventions de l'ADEME pouvant être appelées pour la mise en place d'une redevance incitative (15 % des investissements, et 11 € par habitant) soit environ 200 000 €.

La collecte des recyclables

Il est nécessaire de prévoir l'harmonisation du schéma de collecte de nos communes pour le propre et sec. Le choix se portera donc entre le porte à porte ou l'apport volontaire.

A tonnage constant par rapport à 2009, un passage en collecte sélective au porte à porte en multi matériaux (hors verre) une semaine sur deux sur l'ensemble du territoire engendrerait un surcoût de 90 000 € par an (sans garantie sur une augmentation sensible des tonnages de propres et secs collectés grâce à un passage en porte à porte et donc des recettes filière).

Il serait donc préférable de poursuivre une collecte sélective en point d'apport volontaire en apportant des améliorations à ce service. Ce schéma technique a prouvé son efficacité en termes de performance de tri et de maîtrise de charges.

Les marchés de collecte sélective pour Vouziers et les ex communes SICROM arrivant prochainement à leur terme, un marché de collecte devra être passé.

Afin de pouvoir obtenir des prix satisfaisants, il apparaît nécessaire que celui-ci ne soit pas divisé en lot, et que des tranches conditionnelles y soit intégrées. La durée maximale sera de 5 années (3+1+1).

Tranche ferme : collecte des bornes d'apports volontaires corps creux, corps plats et verre, avec un prix à la tonne par flux.

Tranches conditionnelles :

Collecte des bornes d'apports volontaires (corps creux, corps plats) en multi matériaux (dans l'optique de l'évolution du centre de tri départemental), prix à la tonne.

Collecte sélective porte à porte multi matériaux une fois par semaine pour Vouziers ville (Blaise, Chestres non compris), prix à l'habitant

Collecte des OMR deux fois par semaine pour Vouziers ville (Blaise, Chestres non compris), prix à l'habitant si non récupération de ces tournées par la régie

Collectes ponctuelles des OMR sur demande de la collectivité en cas de problème (panne, grève...), prix à l'habitant pour palier à un dépannage de la régie

Avantages :

Un seul prestataire

A tonnage constant par rapport à 2009, économie d'environ 10 000 € (10 % des marchés actuels)

La densification des points tri paraît toutefois inévitable. En effet, les implantations de conteneurs réalisées au début des années 2000 prenaient, comme le conseillait éco emballages, 1 jeu de conteneur par tranche de 250 habitants. Au vu de l'évolution des performances de collecte ces dernières années, le nombre de conteneur en place n'est plus suffisant.

Pour l'ensemble de notre territoire, cent cinquante conteneurs seraient nécessaires. Quarante pourraient être implantés sur la commune de Vouziers.

Coût d'investissement : 225 000 €

Amortissement sur 10 ans : 22 500 € par an

La globalisation de ces marchés de collectes permettrait donc de limiter les coûts, malgré la densification des points d'apports volontaires (+ 12 500 €/an).

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION ET COMPOSTAGE INDIVIDUEL :

Afin de diminuer la quantité d'OMR, une opération de mise en place de composteur individuel pourrait être envisagée.

L'ADEME subventionne à hauteur de 50 % les investissements liés à la mise en place du compostage individuel (composteur, bio-seau, aérateur, documents de communication, formation) les 50 % restants étant financés en fonction des choix de la collectivité)

PROGRAMME DE PREVENTION :

La loi Grenelle 1 du 3 août 2009 a fixé plusieurs objectifs :

- Réduire de 7 % par habitant la quantité d'ordures ménagères et assimilés en 5 ans
- Réduire de 15 % les tonnages dirigés vers le stockage à l'horizon 2012

L'ADEME apporte un soutien aux collectivités qui souhaitent mettre en place un programme de prévention :

1.5 € par habitant et par an pendant 5 ans (soit 27 000 € par an)

Un agent devrait être recruté pour mener à bien ce programme. Ces actions principales seraient la communication vers les usagers du service pour leur expliquer comment réduire leur production de déchets.

Un deuxième agent chargé de la communication vers les usagers (animateur du tri) pourrait être également engagé (soutien de 10 000 € par an versé par éco-emballages). Ses missions principales seraient de communiquer sur les consignes de tri et le recyclage.

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF ANNUEL PREVISIONNEL

ECONOMIE REALISEE		COÛT SUPPLEMENTAIRE	
Collecte des ordures ménagères	80 000 €		
Aides ADEME à la mise en place d'une RI (amortissement sur 7 ans)	34 285 €	Conteneurisation (amortissement sur 7 ans)	36 000 €
		Equipement des véhicules de collecte	10 000 €
		Distribution des bacs (un agent)	45 000 €
Collecte sélective	10 000 €	PAV complémentaires (amortissement sur 7 ans)	22 500 €
Aides ADEME à la mise en œuvre d'un Programme de prévention	27 000 €	Programme de prévention	30 000 €
		Compostage (25 % à charge)	7 500 €
TOTAL	151 285 €	TOTAL	151 000 €

Un débat s'installe au cours duquel les remarques ou questions suivantes sont soulevées :
 Madame BUSQUET : Puisque les bacs individuels seraient équipés de puce, quid pour les habitats collectifs ?

M. SIGNORET indique que le problème de l'habitat collectif est délicat et mérite que l'on y réfléchisse, en partenariat avec les logeurs sociaux.

Monsieur FORGET explique que deux solutions pour ce type d'habitat existent : Soit l'équipement des habitats collectifs de bacs de 660 litres et dans ce cas, le bailleur doit jouer un rôle important pour inciter ses locataires, soit l'équipement d'un bac par locataire.

Madame HAQUIN évoque la possibilité de débiter par un test sur un échantillon et demande un système différent de celui des puces existentes.

Monsieur FORGET répond qu'il est difficile d'effectuer une période test car cela nécessite de conteneuriser une partie seulement du territoire ; l'investissement est donc impossible à abandonner au bout d'un an. Idem pour l'équipement des camions en informatique embarquée.

Ces décisions doivent être la preuve d'un engagement fort. Concernant la question relative à un système différent de celui à puce, il existe un système de code barres qui s'utilise très vite .

M. LAMBERT : En incitant les usagers à moins sortir leur poubelle, le risque est important de voir fleurir les dépôts sauvages.

Monsieur SIGNORET rappelle que les territoires ayant mis en place la redevance incitative n'ont pas constaté une recrudescence des dépôts sauvages car les gens sont de plus en plus sensibilisés à l'environnement. La redevance incitative a aussi un but pédagogique. Une articulation judicieuse doit être trouvée.

Monsieur FORGET ajoute qu'il faut partir d'un système médian qui pourra évoluer au fur et à mesure du temps.

Madame MERCIER soulève la question de l'insalubrité puisque la réglementation a, pour des raisons sanitaires, imposé un ramassage hebdomadaire au minimum. Aujourd'hui, la mise en place d'une RI va inciter les gens à sortir moins leurs ordures ménagères. Cela ne va-t-il pas à l'encontre de cette réglementation ? D'ailleurs, le problème est déjà présent dans certaines communes ou quartiers.

Monsieur FORGET répond que ce n'est pas le but recherché. Il est possible de facturer à la levée et au poids. L'obligation d'un ramassage par semaine peut être négocié avec la Préfecture s'il est constaté qu'il n'est pas nécessaire. Il y a, aussi, une part importante de déchets biodégradables qui peuvent être compostés.

Monsieur DESWAENE fait remarquer que ce qui a été présenté, lors de la réunion de ce jour, va complètement dans le sens de ce qui avait été évoqué lors de la prise de compétence. Il précise qu'il faut évoluer et qu'il y a une image de marque à faire valoir. Il félicite pour le travail présenté ce soir.

Monsieur SIGNORET conclut le débat en remerciant les personnes qui ont travaillées sur ce projet.

V – DECHETERIES MODULABLES : Autorisation de dépôt de demande de subvention auprès du FEADER

Monsieur FORGET indique qu'une demande de subvention auprès du FEADER est possible. Ce type d'aménagement est présenté comme une amélioration des services à la population sur notre territoire et serait donc éligible au FEADER. Pour se faire, il convient que le conseil de communauté délibère sur un plan de financement faisant apparaître une participation du FEADER comme suit :

Plan de Financement au 10 novembre 2010

déchèteries modulables	réel ht	réel TTC
achat des terrains hors frais notariés	25 000,00 €	29 900,00 €
Frais notariés	5 000,00 €	5 000,00 €
aménagements - travaux de terrassement et voirie	542 527,22 €	648 862,56 €
Provision amenée eau et électricité	45 000,00 €	53 820,00 €
frais de contrôle, sécurité	30 000,00 €	35 880,00 €
TOTAL travaux	647 527,22 €	774 442,56 €
Achat de 5 conteneurs carton	6 500,00 €	7 774,00 €
Achat du véhicule gardien aménagé	29 100,00 €	34 803,60 €
agrandissement de Vouziers		
travaux	79 780,06 €	95 416,95 €
TOTAL de l'opération	762 907,28 €	912 437,11 €
FCTVA		141 245,26 €
Subventions demandées		
DGE obtenue		
5,5 % plafonnée à 49 803 €	41 959,90 €	41 959,90 €
FEADER	300 000,00 €	300 000,00 €
solde 2C2A	420 947,38 €	429 231,94 €

VI - CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Le 2C2A/CERFE est engagé, depuis 2008, dans un programme de recherche intitulé NAVIMELES.

Bien que le CERFE soit depuis le 1^{er} septembre dernier transféré à l'URCA, la 2C2A continue de porter ce projet jusqu'à son terme.

A ce titre, la Région Champagne Ardenne octroie une subvention d'investissement de 19 000 € et de fonctionnement d'un montant de 16 000 €. Cette dernière comprend notamment 4 500€ pour l'emploi d'un vacataire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de Communauté de créer cet emploi occasionnel d'une durée d'un mois, à temps complet.

Caractéristiques de l'emploi créé :

Emploi non permanent créé pour une durée d'un mois, à compter du 1^{er} décembre 2010, en vertu de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Emploi de technicien territorial, catégorie B de la filière technique, chargé d'une mission ponctuelle piégeage et capture d'animaux.

Rémunération sur le premier échelon de la grille indiciaire du grade de technicien territorial IB 322 - IM 308.

Mission :

Conduire la campagne de piégeage du programme Navimeles 2010.

Tâches :

Cette campagne de piégeage concerne l'année 3 du programme Navimeles. Les deux premières campagnes ont été axées sur le milieu ouvert et sur le milieu bocager. Cette troisième campagne a pour but de capturer et d'équiper les animaux dans le troisième site sélectionné pour l'étude de l'exploitation de l'espace par les blaireaux, le milieu forestier.

Le technicien aura pour tâche de gérer le piégeage et la capture des animaux : installation et relevé des pièges et équipement des animaux. Il aura pour tâche, le cas échéant, de récupérer les données collectées sur les animaux équipés.

Le conseil communautaire accepte de créer cet emploi occasionnel d'une durée d'un mois, à temps complet, à l'unanimité.

Monsieur le Sous-Préfet intervient sur la problématique des déchets ménagers, qui est très dense et très complète. Il souligne que pour que la redevance incitative soit acceptée par l'utilisateur, il faut que le coût soit le plus proche possible du service rendu, qu'il se l'approprie. La part fixe et la part variable doivent être bien étudiées.

Plus aucune question n'étant posée, M. SIGNORET remercie l'assemblée et Monsieur le Sous-Préfet de leur présence et lève la séance à 22h16.

Fait à Vouziers, le 14 janvier 2011

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Francis SIGNORET

Raoul MAS